

**Pôle Transitions et développement local
Maison du tourisme**

Décision n° 2023-199

Objet : Création d'un tarif spécifique pour vendre l'ouvrage édité par la Ville « Sceaux au fil du temps, au fil des jours » aux librairies

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n° 2022-325 du 16 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de définir un tarif spécifique pour vendre l'ouvrage édité par la Ville « Sceaux au fil du temps, au fil des jours » aux librairies afin que celles-ci puissent revendre cet article au tarif public fixé par la Ville,

DECIDE de fixer comme suit le tarif pour vente aux librairies de l'ouvrage « Sceaux au fil du temps, au fil des jours » :

« Sceaux au fil du temps, au fil des jours » Tarif librairies	13,00 €
--	---------

Fait à Sceaux, le 6 juillet 2023



Philippe LAURENT